

Souveraineté La Solution inc.

Propriétés au Québec et à l'extérieur de juridiction fédérale

Toutes les propriétés en sol Québécois appartiennent au peuple du Québec à 100%. Elles sont payées, entretenues et rénovées par ses taxes et impôts ainsi qu'une partie non négligeable à l'extérieur au Canada ainsi qu'à l'étranger.

Toutes ces propriétés peuvent être vendues sans notre consentement. Pire encore, si elles sont de juridiction fédérale : les bureaux de postes peuvent être vendus en tout temps sans que nous ayons un mot à dire, Le fédéral les vend à un particulier avec un bail de location de 5 ans et une promesse de 5 ans en option, on s'entend qu'un bail de 5 ans ainsi que la promesse facilitent l'obtention d'un prêt. Mais que fait le fédéral avec l'argent de la vente de notre actif? Il rembourse la dette octroyée qui a servi au début pour acheter l'immeuble ou il verse tout dans les coffres de l'état, ou bien s'en sert pour l'octroyer aux multinationales à l'extérieur du Québec, ou encore pour se payer du bon temps. Ceci va aussi pour tout avoir dans nos compagnies et tout avoir à l'extérieur du Québec en sol canadien ainsi qu'à l'extérieur du Canada.



Solution

Un comité composé de 5 personnes pour représenter les avoirs du peuple Québécois peu importe qu'ils soient fédéraux ou pas en son sol, à l'intérieur du Canada ainsi qu'à l'extérieur.

Mandat

- 1- Durée de 4 ans.
- 2- 5 personnes au maximum.
- 3- Indépendant du gouvernement en place tant fédéral que Québécois.
- 4- Nous faire part de tout actif une fois l'an.
- 5- Nous prévenir de l'intention du gouvernement fédéral ou Québécois en place d'une vente éminente: quel actif, le prix, à qui, qu'elles sont ses intentions, si c'est pour repayer la dette c'est bien, mais si c'est pour autre chose il devra obligatoirement demander l'approbation du peuple concerné ou impliqué.